

Freeport-McMoRan Inc.
Politique environnementale

Freeport-McMoRan Inc. (« FCX ») réduit au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement en utilisant des stratégies de gestion des risques, basées sur des données actuelles et une science éprouvée. Aussi, la société protège et améliore, dans la mesure du possible, la qualité de l'environnement dans les régions où elle exerce ses activités.

Nous nous sommes engagés à, non seulement, respecter les normes et réglementations environnementales applicables, mais également à améliorer continuellement nos performances liées à l'environnement. Nous travaillons également avec les organismes gouvernementaux, les communautés locales, et les organisations non-gouvernementales sur des possibilités de développement de l'environnement.

Nous atteignons cet objectif :

- En respectant, à tous égards, les lois et les réglementations environnementales applicables et, dans les juridictions où celles-ci sont absentes ou insatisfaisantes, en appliquant des procédures de gestion visant à augmenter la protection de l'environnement et réduire au minimum les risques environnementaux ;
- En faisant de la gestion environnementale une valeur fondamentale par l'intégration de politiques, de pratiques et de programmes environnementaux ; d'où un élément essentiel de la gestion ;
- En maintenant des systèmes de gestion de l'environnement certifiés ou équivalents à la norme ISO 14001 pour toutes les activités ;
- En communiquant à tous les employés et fournisseurs de matériels et de services l'importance de la protection de l'environnement, et en leur fournissant les ressources, le personnel et la formation nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités environnementales ;
- En organisant des formations appropriées à l'intention des sous-traitants tiers sur les conditions environnementales spécifiques au site et sur les exigences réglementaires ;
- En examinant et en prenant en compte les effets de chaque activité sur l'environnement, que ce soit l'exploration, le traitement ou la production de ressources ; et en prévoyant et en réalisant la conception, le développement, la mise en route, et la clôture des projets, y compris les systèmes de lutte contre la pollution, de manière à optimiser l'utilisation économique des ressources tout en réduisant les effets défavorables sur l'environnement ;
- En favorisant les possibilités d'efficacité énergétique et de recyclage ;
- En réalisant des examens, évaluations et audits environnementaux réguliers de nos activités respectueuses de l'environnement, de nos systèmes de gestion et de nos pratiques opérationnelles, et en agissant sur les résultats, afin de permettre une amélioration constante ;
- En reconnaissant que certaines régions peuvent avoir des valeurs écologiques, relatives à la biodiversité, ou culturelles particulières, ainsi qu'un potentiel de développement des ressources et, dans de tels cas, en prenant en compte ces valeurs avec les avantages économiques, sociaux et autres résultant du développement ;
- En soutenant la recherche pour augmenter la connaissance scientifique, en développant les technologies améliorées pour protéger l'environnement, en favorisant le transfert des

technologies qui atténuent les effets défavorables sur l'environnement, et en utilisant les technologies et les pratiques qui tiennent compte et respectent les cultures, les coutumes et les valeurs locales, ainsi que les besoins économiques et environnementaux ;

- En identifiant les communautés locales en tant que parties prenantes, et en leur permettant de participer à un processus de consultation concernant les questions et les impacts liés à la gestion de l'environnement, ainsi que d'autres considérations sociales ;
- En soutenant des programmes liés à la biodiversité dans les zones où des possibilités réalistes existent ; et
- En intervenant pour permettre l'assainissement des sites historiques dont nous sommes responsables.

Cette politique s'applique à tous les projets et activités de FCX, depuis l'exploration jusqu'à la clôture du projet. Les fournisseurs de matériels et de services doivent mener leurs activités conformément à cette politique. La société vérifiera systématiquement le respect de cette politique, par des évaluations indépendantes internes et externes, et rendra compte publiquement de ses performances.

Ainsi modifiée par le conseil d'administration le 3 février 2015

